

CONSEIL SYNDICAL JEUDI 24 MARS 2022

Extrait du registre des délibérations

Titulaires présents de l'Agglomération Pays Basque		Excusés Agglomération Pays Basque	
AIMÉ Thierry	IRIART Jean-Pierre	ALDANA-DOUAT Eneko	SORHUET Vincent
BERARD Marc	KAYSER Mathieu (titulaire dès ODJ 3)	BERTHET André	VAQUERO Manuel
BETAT Sylvie	LACCARRA Anita	COSCARAT Jean-Michel	
BURRE-CASSOU Marie-Pierre	LAHORGUE Michel	DAGUERRE Mayie	
CARRERE Bruno	LARRALDE André	DUHART Agnès	
CASCINO Maud	LASSABE Gilles	ELGOYEN-HARITCHET Valérie	
CIER Vianney	MAILHARIN Jean-Claude (titulaire dès ODJ 3)	ETCHEBERRY Jean-Jacques	
DAGUERRE-ELIZONDO Marie-Christine	NOBLIA Félix	GOBET Amaia	
DELOBEL Marie-Anne (titulaire dès ODJ 3)	OÇAFRAIN Jean-Marc	GONZALEZ Francis	
ELGART Xavier	ROLLING Eric	GOYTY Xalbat	
ESPILONDO Pierre	THICOIPÉ Xabi (arrivé à 19h10)	LACASSAGNE Alain	
ETCHEBER Pierre		LASSERRE Jean-François	
GASTAMBIDE Arño		MIALOCQ Marie José	
GOYHETCHE Ramuntxo		MOUESCA Colette	
HARAN Gilles		PARGADE Isabelle	
HARGUINDEGUY Jérôme		PREBENDÉ Jean-Louis	
HIRIGOYEN Roland		SAINT ESTEVEN Marc	
Titulaires présents de la Communauté de Communes du Seignanx		Excusés Communauté de Communes du Seignanx	
LESTANGUET Jean-Romain		BELIN Eva	
PEYNOCHE Gilles		DUBERT Francis	
		DUFAU Isabelle	
Suppléants présents mandatés par des titulaires		Procurations de titulaires excusés à des titulaires	
Titulaires excusés	Suppléants désignés	Titulaires excusés	Titulaires désignés
DUHART Agnès	DELOBEL Marie-Anne (suppléante ODJ 1 et 2)	COSCARAT Jean-Michel	OÇAFRAIN Jean-Marc
ELGOYEN-HARITCHET Valérie	LENERT Bernard	DUFAU Isabelle	PEYNOCHE Gilles
LACASSAGNE Alain	DELOBEL Marie-Anne (suppléante ODJ 1 et 2)	ETCHEBERRY Jean-Jacques	IRIART Jean-Pierre
MIALOCQ Marie José	COELHO Kathy	GONZALEZ Francis	LASSABE Gilles
PARGADE Isabelle	JAUREGUIBERRY Gérard	SAINT ESTEVEN Marc	LARRALDE André
PREBENDÉ Jean-Louis (titulaire ODJ 1 et 2)	MAILHARIN Jean-Claude (suppléant ODJ 1 et 2)	SORHUET Vincent	DAGUERRE-ELIZONDO Marie-Christine
VAQUERO Manuel	HIRIBARREN Mikel	DUHART Agnès	DELOBEL Marie-Anne (titulaire dès ODJ 3)
		LACASSAGNE Alain	DELOBEL Marie-Anne (titulaire dès ODJ 3)

Absents : (CAPB) AROSTEGUY Mauder, BARETS Claude, BERCAITS Christian, CORRÉGÉ Loïc (titulaire ODJ 1 et 2), COURCELLES Gérard, DE PAREDES Xavier, DURRUTY Sylvie, ECHEVERRIA Philippe, ETCHEGARAY Patrick, IHIDOY Sébastien, KEHRIG COTTENÇON Chantal, LABÈGUERIE Marc, LASCUBÉ Grégoire, MAGIS Jean-Noël, MAZAIN Éric, (Seignanx) FICHOT Julien.

Rappel des mesures spécifiquement allégées pour la tenue des instances pendant la crise sanitaire : conformément à la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021, le quorum est ramené au tiers de l'assemblée et les membres du Conseil peuvent également être porteurs de deux pouvoirs.

Date d'envoi de la convocation : 18 mars 2022
Délégués titulaires en exercice : 66
Membres titulaires et suppléants présents : 34
Membres votants (présents ou représentés) : 42

Président de séance : Marc BERARD, Président
Secrétaire de séance : ELGART Xavier

Le conseil syndical s'est réuni à Mouguerre (Espace Haitz Ondoan) le 24 mars 2022 à 18h30 et a délibéré sur la question suivante :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.
Certifié exécutoire - Transmis au contrôle de légalité le : 01/04/2022

OJ n°11 – Finances : Approbation du Budget Primitif 2022

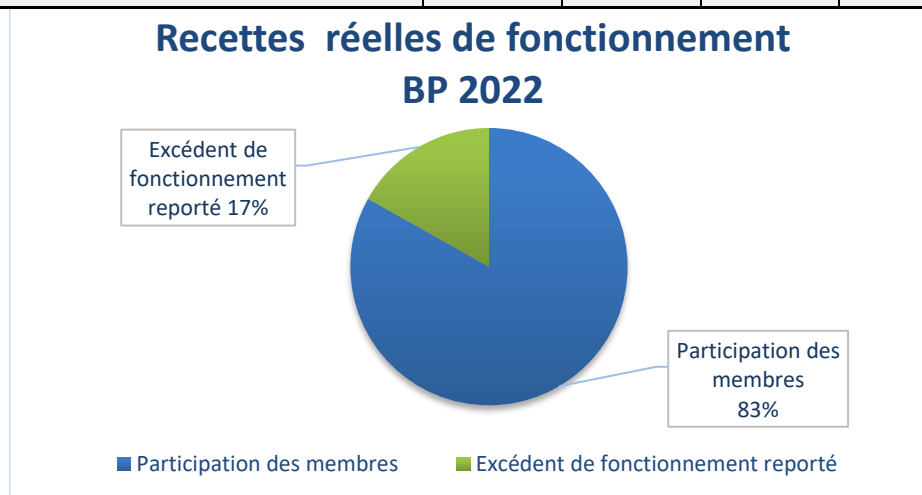
Rapporteur : André LARRALDE

Le budget primitif 2022 reprend les éléments débattus lors des orientations budgétaires le 27 janvier 2022.

I. FONCTIONNEMENT

A. Recettes réelles de fonctionnement

RECETTES DE FONCTIONNEMENT - BP 2022					
chap		Réalisé 2020	Réalisé 2021	Voté 2021	BP 2022
74	Participation des membres	400 793,92	404 842,32	404 667,63	528 768,00
74	DGD	0,00	85 000,00	80 000,00	0,00
75	Autres produits: arrondi PAS	0,34	2,36	0,00	0,00
77	Crédits exceptionnels	96,86		0,00	0,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	62 318,39	70 189,37	70 189,37	107 285,94
013	Atténuation de charges	0,00	0,00	0,00	
Recettes réelles		400 891,12	489 844,68	554 857,00	636 053,94
042	Opérations d'ordre entre sections	62 643,00	62 643,00	62 643,00	62 650,00
Recettes d'ordre		62 643,00	62 643,00	62 643,00	62 650,00
TOTAL (réel + ordre)		463 534,12	552 487,68	617 500,00	698 703,94



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.
Certifié exécutoire - Transmis au contrôle de légalité le : 01/04/2022

- **Participation des membres (chapitre 74) établie à 1,50 €.**

Fixée à 1,50 €/habitant, cette participation des membres représente près de 530 k€ soit 83 % des recettes réelles de la section de fonctionnement ainsi répartie :

	Participation	Population	Total participation	Écart N-1
CA Pays Basque	1,50 €	323 687	485 530,50 €	113 445,42 €
CC du Seignanx	1,50 €	28 825	43 237,50 €	10 480,26 €
PARTICIPATIONS DES MEMBRES		352 512	528 768,00 €	123 925,68 €

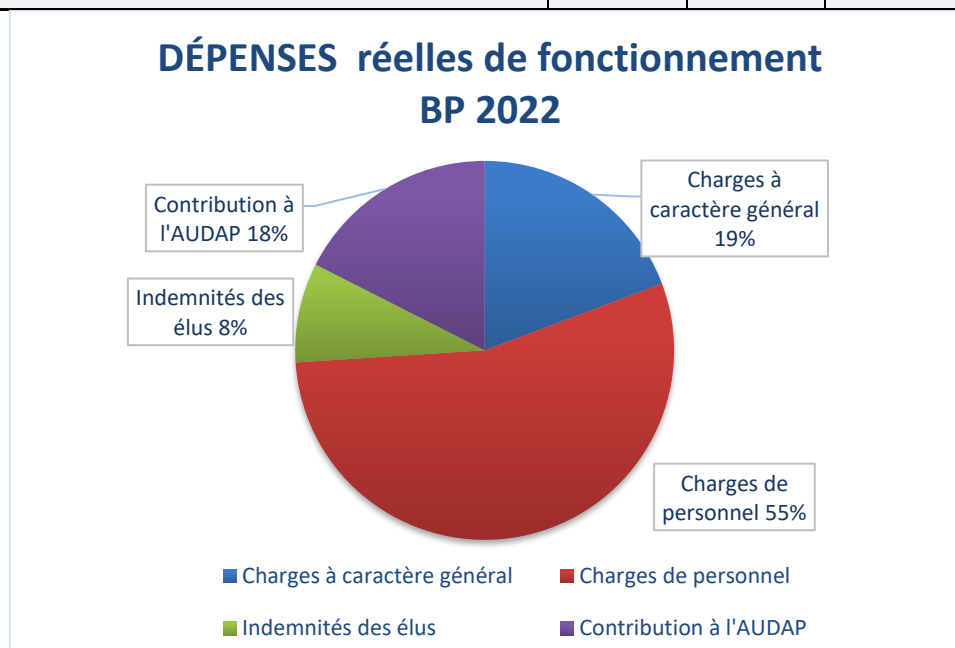
Cette participation est en hausse de près de 30,61 % par rapport à celle votée en 2021, du fait du passage de la participation par habitant de 1,16 € à 1,50 € par an, conformément à la prospective financière.

- **Autres recettes**

L'excédent de fonctionnement de 2021 (107 285,94 €) a intégralement été affecté à la section de fonctionnement pour les besoins d'équilibre de la section. Cet excédent couvre 17 % des recettes réelles de la section.

B. Dépenses réelles de fonctionnement : en augmentation de 27,41 %.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - BP 2022					
chap		Réalisé 2020	Réalisé 2021	Voté 2021	BP 2022
011	Charges à caractère général	25 749,44	34 426,76	72 800,00	115 000,00
012	Charges de personnel	196 944,00	206 314,72	221 200,00	308 797,30
65	Indemnités des élus	18 191,79	20 423,28	24 000,00	47 000,00
	Contribution à l'AUDAP	100 000,00	129 950,00	130 000,00	100 000,00
	Arrondi PAS	3,24	0,21	0,00	0,00
66	Charges financières	78,19	0,00	0,00	0,00
Dépenses réelles		340 966,66	391 114,97	448 000,00	570 797,30
023	Virement à la section d'investissement	0,00	45 000,00	45 000,00	0,00
042	Opérations d'ordre - Amortissement	114 696,48	124 276,14	124 500,00	127 906,64
Dépenses d'ordre		114 696,48	124 276,14	169 500,00	127 906,64
TOTAL (réel + ordre)		455 663,14	515 391,11	617 500,00	698 703,94



- Les dépenses de personnel sont en hausse de 39,60 % par rapport au voté 2021 (chapitre 012). Elles représentent 54 % des dépenses réelles de fonctionnement et totalisent 308 797,30 €.

En 2022, le Syndicat doit tenir compte :

- De la prise en charge à 100 % du poste de Responsable administratif et financier par le Syndicat ;
- Du recrutement à venir d'un(e) contractuel(le) de catégorie B, de la filière technique, à compter

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.
Certifié exécutoire - Transmis au contrôle de légalité le : 01/04/2022

de mars ou avril 2022 et dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité (18 mois maximum) ;

- De l'avancement d'échelon du Chargé de mission (contractuel de catégorie A), conformément au principe de parité des grilles indiciaires de la fonction publique territoriale, au 1^{er} septembre 2022.
- Du possible avancement de grade de la Chargée de mission (fonctionnaire de catégorie B) par la promotion interne ou par concours au grade d'ingénieur territorial, lui permettant d'accéder à un poste de Cheffe de projet ;

L'équipe du syndicat en chiffres :

Fonction	Recrutement	Grade / Filière	Coût chargé annuel
Directrice <i>Temps complet</i>	CDI	Ingénieur Principal / Technique	80 k€
Chargée de mission/de projet <i>Temps complet</i>	Recrutement statutaire Depuis le 01/12/2014	Technicien Principal de 1 ^{ère} classe/ Technique	51 k€
Chargé de mission <i>Temps complet</i>	CDD de 3 ans Depuis le 01/09/2020	Ingénieur / Technique	46 k€
Responsable administratif et financier <i>Temps complet</i>	Recrutement statutaire Depuis le 06/12/2021	Adjoint administratif Principal de 2 ^{ème} classe / Administrative	40 k€
Chargée de mission <i>Temps complet</i>	CDD ATA 18 mois A compter du 01/03/2022	Technicien Principal de 2 ^{ème} classe/ Technique	40 k€

En 2022, le Syndicat envisage d'accueillir une étudiante dans le cadre d'une convention de stage, du 28 mars au 16 août 2022 inclus.

- **Le versement d'une subvention à l'Agence d'Urbanisme représente 18 % des dépenses réelles de fonctionnement pour 100 000 € (chapitre 65).** Il est à noter que 50 000 € de contribution se retrouveront également en section d'investissement.

En 2022, l'AUDAP sera sollicitée pour :

- Accompagner l'élaboration du Document d'Orientations et d'Objectifs [NB : action qui se poursuivra jusqu'à l'arrêt du SCoT]
 - Accompagner les travaux des ateliers thématiques, prévus pour élaborer le DOO
 - Finaliser le volet littoral du SCoT
 - Finaliser le volet « commerce » et le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) du SCoT
- Poursuivre l'élaboration de l'Etat Initial de l'Environnement (EIE) [NB : action qui se poursuivra jusqu'à l'arrêt du SCoT]
- Réaliser les éléments de justification du projet de SCoT [NB : se poursuivra jusqu'à l'arrêt du SCoT]

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.
Certifié exécutoire - Transmis au contrôle de légalité le : 01/04/2022

- Compléter l'analyse de la consommation de l'espace, avec les données 2020 et constituer le décompte « foncier » du SCoT
- Constituer la justification des choix

Les missions confiées à l'Agence d'Urbanisme feront l'objet d'un avenant annuel à la convention établie en 2021 pour toute la période d'élaboration du SCoT. Cet avenant sera proposé lors du prochain Conseil Syndical.

- **Les charges à caractère général (chapitre 011) représentent 115 000 € soit 20,15 % des dépenses réelles de fonctionnement.**

Elles sont en hausse de près de 58 % par rapport à celles votées en 2021.

Principales charges :

– L'organisation de 2 séminaires	25 000 €
– Le recours à de l'expertise juridique	20 000 €
– Le versement à des organismes de formation	15 000 €
– Les dépenses de déplacements des agents (location véhicule, assurance, entretien, carburant, frais)	15 000 €
– La maintenance, sauvegarde, messagerie	12 500 €
– La cotisation à la Fédération des SCoT et à l'APGL	8 500 €
– Les frais de bouche (buffets conseil et séminaire)	6 000 €
– La location d'un copieur et frais de copies	4 000 €
– Les fournitures administratives (sauf copies)	4 000 €
– Journaux, insertions légales	2 000 €
– La responsabilité civile du syndicat	2 000 €
– L'affranchissement et la téléphonie	1 000 €

- **Les indemnités des élus et les charges correspondantes représentent 8,23 % des dépenses réelles de fonctionnement et s'établissent à 47 000 €.**

Elles sont doublées par rapport à l'exercice précédent. En effet, du fait de la création de plusieurs nouvelles vice-présidences les indemnités d'élus et les cotisations qui s'y rattachent sont en hausse.

II. INVESTISSEMENT

A. Les recettes réelles d'investissement totalisent 150 156,19 €.

Elles augmentent de 18,70 %. Le résultat d'investissement reporté représente 90,71 % des recettes réelles, le reste est le fait du FCTVA et d'une subvention d'investissement versée par la Région Nouvelle-Aquitaine, dans le cadre de la production d'une donnée d'occupation du sol locale.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.
Certifié exécutoire - Transmis au contrôle de légalité le : 01/04/2022

RECETTES D'INVESTISSEMENT - BP 2022					
chap		Réalisé 2020	Réalisé 2021	Voté 2021	BP 2022
001	Résultat d'investissement reporté	148 476,08	123 212,64	123 212,64	137 120,70
1068	Excédent de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	7 697,00	4855	3 287,36	8 235,49
13	Subventions d'investissement (Région)	0,00	0,00	0,00	4 800,00
Recettes réelles		7 697,00	4 855,00	126 500,00	150 156,19
021	Virement section d'investissement	0,00	45 000,00	45 000,00	0,00
040	Opérations d'ordre - Amortissement	114 696,48	124 276,14	124 500,00	127 906,64
Recettes d'ordre		114 696,48	124 276,14	124 500,00	127 906,64
TOTAL (réel + ordre)		122 393,48	129 131,14	251 000,00	278 062,83

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.
Certifié exécutoire - Transmis au contrôle de légalité le : 01/04/2022

B. Dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement baissent de 7,69 % pour s'établir à environ 215 k€. En 2021, elles représentaient 233 357€. Il n'y a pas de restes à réaliser.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT - BP 2022					
chap		Réalisé 2020	Réalisé 2021	Voté 2021	BP 2022
001	Résultat d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunt et dette	5 017,79	0,00	0,00	0,00
20	Doc d'urba -Etudes	15 092,98	49 098,00	180 000,00	138 412,83
20	Contribution AUDAP	49 200,00	0,00	0,00	50 000,00
20	Site internet, communication SCoT, licences	12 653,95	2 375,95	49 357,00	20 000,00
21	Mat. Informatique et Mobilier de bureau	3049,20	1 106,13	4 000,00	7 000,00
Dépenses réelles		85 013,92	52 580,08	233 357,00	215 412,83
040	Opérations d'ordre - Amortissement	62 643,00	62 643,00	62 643,00	62 650,00
Dépenses d'ordre		62 643,00	62 643,00	62 643,00	62 650,00
TOTAL (réel + ordre)		147 656,92	115 223,08	296 000,00	278 062,83

- Les investissements liés à l'élaboration du SCoT (chapitre 20) : 138 412,83 €

En 2022 plusieurs études déterminantes pour l'élaboration du SCoT seront engagées ou poursuivies :

- Engagement de la mission d'évaluation environnementale, qui doit accompagner et garantir l'acceptabilité environnementale du projet qui sera établi. Cette prestation sera engagée en 2022, et se poursuivra jusqu'à l'approbation du SCoT Pays Basque & Seignanx.
- Poursuite de la mission expérimentale sur la « capacité de captation du carbone en fonction de l'usage des sols »
- Poursuite de la mission expérimentale, conduite avec le CEREMA, visera à évaluer les vulnérabilités et axes de résilience de notre territoire, pour identifier des solutions « sur mesure » permettant d'être mises en œuvre par l'ensemble des acteurs et des populations localement. Cette prestation sera engagée en 2021 et se poursuivra en 2022.
- Engagement d'une mission d'expertise juridique pour l'élaboration du SCoT
- Complément AUDAP
- Poursuite de la mission communication/concertation du Syndicat.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.
Certifié exécutoire - Transmis au contrôle de légalité le : 01/04/2022

- L'achat de matériels (chapitre 21)

Une enveloppe de 7 000€ est dédiée au renouvellement du matériel informatique, du mobilier (chapitre 21).

- La part de l'autofinancement : (écritures d'ordres entre sections)

En 2022, la dotation aux amortissements représente 127 906,64 € et la reprise sur subvention 62 650 € soit 65 256,64 € qui constituent une part de l'auto-financement annuel de la section d'investissement ; en hausse de 5,50 % par rapport à l'exercice 2021.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur André LARRALDE, le Conseil syndical, à l'unanimité :

⇒ APPROUVE le Budget Primitif 2022.

Pour extrait conforme au registre
Le Président,
Marc BERARD

